



Direction des Routes

COPIE

Colmar, le 30 JUL. 2020

ARRÊTÉ N° 375/2020 - DIR

**Portant réglementation permanente sur la bretelle de sortie
de la RD 83 (Route Automobile), hors agglomération, sur le territoire
de la Commune de PFAFFENHEIM**

**La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles, R. 411-2 à R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25, R. 411-26, R. 413-1 à R 413-16, R. 421-2 à R 421-7 et R. 432-1,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes,
- SUR** proposition de la Directrice Générale des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la configuration du site, présence d'un virage serré à droite, et qu'afin de permettre la cohérence avec la limitation de vitesse en vigueur sur la Voie Communale "Rue du Chai", à l'entrée de l'agglomération de PFAFFENHEIM, au débouché de la bretelle de décélération ; il est nécessaire de limiter la vitesse sur la bretelle de sortie de la RD 83 (Route Automobile) située au droit de la Cave vinicole,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h, du PR 0+54 au PR 0+110, sur la bretelle de sortie (n° E83-18), située entre les PR 32+940 et PR 32+910 de la RD 83 (Route Automobile), au droit de la Cave vinicole, hors agglomération, sur le ban communal de PFAFFENHEIM.

Article 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de PFAFFENHEIM,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

COPIE

La Présidente

Pour la Présidente
du Conseil départemental du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rény WITH